

DÉCISIONS

17-01	06/01/2017	Contrat de collecte et traitement des boues et refus de dégrillage de la Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse avec la SAS SUEZ Eau France
17-02	09/01/2017	Marché de Fournitures d'ascenseurs à bacs roulants enterrés et de matériels associés avec la SAS ECOLECT
17-03	10/01/2017	Contrat de mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux du territoire communautaire avec SUEZ RV MEDITERRANEE
17-04	11/01/2017	Contrat d'entretien des locaux des archives avec la Société CNE
17-05	19/01/2017	Marché de Prestations de services pour la location d'un véhicule pour le lavage des bacs avec la SARL Location Voirie Environnement
17-06	23/01/2017	Marché de Travaux pour la Réhabilitation du réseau d'assainissement - Aristide Briand 84800 L'Isle sur la Sorgue
17-07	23/01/2017	Convention à titre onéreux avec l'Association FFRandonnée Vaucluse représentée par Monsieur Bernard FATATO, concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion pour la « Journée Départementale de La Marche Nordique » qui aura lieu le samedi 8 avril 2017
17-08	23/01/2017	Convention à titre onéreux avec l'Association RANDO-L'ISLE représentée par Monsieur Claude BERGES, concernant l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réunion pour les 10 ans de l'Association qui aura lieu le samedi 17 juin 2017.
17-09	23/01/2017	convention à titre onéreux avec Madame Lucie-Marie AUDOUARD concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 29 avril 2017
17-10	23/01/2017	Convention à titre gracieux avec LE COMITE REGIONAL DE TOURISME PACA représenté par Madame Rabhia BENAÏSSA, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion pour « Les Rendez-vous du CRT 2017 » qui aura lieu le mardi 28 février 2017
17-11	24/01/2017	Contrat de fourniture de pneumatiques et de services associés avec la SA COTE ROUTE AYME
17-12	27/01/2017	convention à titre onéreux avec Monsieur GIROUIN Brice concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 25 février 2017
17-13	30/01/2017	Contrat d'entretien de l'élévateur P. M. R. avec la SAS ERMHES

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-01

Objet : Contrat de collecte et traitement des boues et refus de dégrillage de la Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse avec la SAS SUEZ Eau France.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de l'Agence de Vaucluse agissant pour le compte de la SAS SUEZ Eau France, 16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 PARIS LA DEFENSE,

Considérant qu'il y a lieu de collecter et traiter les boues et refus de dégrillage de la Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour la collecte et traitement des boues et refus de dégrillage de la Station d'épuration de Fontaine de Vaucluse avec l'Agence de Vaucluse agissant pour le compte de la SAS SUEZ Eau France, 16 Place de l'Iris – Tour CB21 – 92040 PARIS LA DEFENSE afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Le montant estimatif pour la durée totale est de 23 558,55 €HT sur la base de quantités réellement exécutées.

Article 3 : Il prend effet à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de un an, renouvelable deux fois un an.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 06 janvier 2017.



Le Président,


Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-02

Objet : Marché de Fournitures d'ascenseurs à bacs roulants enterrés et de matériels associés avec la SAS ECOLLECT.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SAS ECOLLECT, 517 Chemin du Pont – 84 460 CHEVAL BLANC,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de Fournitures d'ascenseurs à bacs roulants enterrés et de matériels associés avec la SAS ECOLLECT, 517 Chemin du Pont – 84 460 CHEVAL BLANC.

Article 2 : Le montant maximum de commandes pour la durée initiale de un an est de 90 000,00 €HT, renouvelable une fois pour la même durée et un montant maximum de commandes de 90 000,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 09 janvier 2017.

Le Président,


Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-03 *a*

Objet : Contrat de mise à disposition de bennes pour les services techniques municipaux du territoire communautaire avec SUEZ RV MEDITERRANEE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'obligation de collecter et de traiter certains déchets non assimilés à des déchets ménagers générés par les services municipaux,

Vu les besoins exprimés par les communes relatifs à l'évacuation récurrente de ces déchets,

Vu la proposition de la Société SUEZ RV MEDITERRANEE, Provence collectivité – 957 Avenue d'Avignon – 84140 MONTFAVET,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services avec la Société SUEZ RV MEDITERRANEE, Provence collectivité – 957 Avenue d'Avignon – 84140 MONTFAVET afin de mettre à disposition de bennes pour les services techniques municipaux du territoire communautaire.

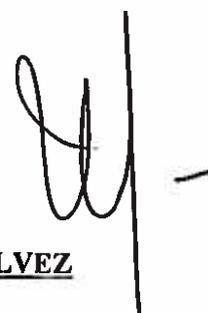
Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 30 juin 2017. Le montant estimatif sur la durée de 6 mois pour l'ensemble de la prestation est 36 041,68 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 10 janvier 2017.

Le Président,




Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/GM/DR

Envoyé en préfecture le 19/01/2017
Reçu en préfecture le 19/01/2017
Affiché le SECRET
ID : 084-248400319-20170111-DEC2017_04-AU

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-04

Objet : Contrat d'entretien des locaux des archives avec la Société CNE.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°16-90 du 20 octobre 2016 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 27 octobre 2016, donnant l'approbation pour la création d'un service commun « Gestion des Archives »,

Considérant qu'il y a lieu de continuer à entretenir les locaux des archives,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour l'entretien des locaux des archives avec la Société CNE – Agence Aix en Provence – 645 Rue Mayor de Montricher – 13100 AIX EN PROVENCE afin d'assurer la prestation.

Article 2 : Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 22 décembre 2019. Le montant mensuel pour cette prestation est de 201,50 €HT pour un passage hebdomadaire.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 11 janvier 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-05

Objet : **Marché de Prestations de services pour la location d'un véhicule pour le lavage des bacs avec la SARL Location Voirie Environnement.**

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues et la proposition de la SARL Location Voirie Environnement, 1 Avenue de l'Etang – 84000 AVIGNON,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de Prestations de services pour la location d'un véhicule pour le lavage des bacs avec la SARL Location Voirie Environnement - 1 Avenue de l'Etang – 84000 AVIGNON.

Article 2 : Le montant estimatif annuel est de 26 983,00 €HT pour la durée initiale d'une année, il est renouvelable deux fois un an, soit un montant estimatif pour la durée totale de 80 949,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 19 janvier 2017.


Le Président,

Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-06

Objet : Marché de Travaux pour la Réhabilitation du réseau d'assainissement - Aristide Briand - 84800 L'Isle sur la Sorgue.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Considérant l'analyse des offres reçues, la proposition pour le Lot n°1 Réhabilitation sans tranchée des canalisations principales de REHACANA - ZI Les Iscles - BP 6 - 13834 CHATEAURENARD et celle pour le Lot n°2 Reprise des branchements en tranchées ouvertes de la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR,

DECIDE

Article 1 : De conclure le marché de Travaux pour la Réhabilitation du réseau d'assainissement - Aristide Briand - 84800 L'Isle sur la Sorgue avec REHACANA - ZI Les Iscles - BP 6 - 13834 CHATEAURENARD pour le Lot n°1 Réhabilitation sans tranchée des canalisations principales et la SAS NEOTRAVAUX - ZAC La Cigalière - 120 Allée du Mistral - 84250 LE THOR pour le Lot n°2 Reprise des branchements en tranchées ouvertes.

Article 2 : Le montant des travaux pour le Lot N°1 est de 50 670,00 €HT et pour le Lot N°2 de 89 307,00 €HT.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 23 janvier 2017.



Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-07 *l*

Objet : convention à titre onéreux avec l'Association FFRandonnée Vaucluse représentée par Monsieur Bernard FATATO, concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion pour la « Journée Départementale de La Marche Nordique » qui aura lieu le samedi 8 avril 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Bernard FATATO, en date du 17 octobre 2016, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec l'Association FFRandonnée Vaucluse représentée par Monsieur Bernard FATATO, domiciliée à la Maison Départementale des Sports - 4725 Rocade Charles de Gaulle - 84000 AVIGNON pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réunion pour la « Journée Départementale de La Marche Nordique » qui aura lieu le samedi 8 avril 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 janvier 2017.



Le Président,

[Signature]
Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-08 ✓

Objet : convention à titre onéreux avec l'Association RANDO-L'ISLE représentée par Monsieur Claude BERGES, concernant l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réunion pour les 10 ans de l'Association qui aura lieu le samedi 17 juin 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur Claude BERGES, en date du 15 décembre 2016, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec l'Association RANDO-L'ISLE représentée par Monsieur Claude BERGES, domiciliée - 6 Hameau de Mangepan - 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réunion pour les 10 ans de l'Association qui aura lieu le samedi 17 juin 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 janvier 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-09 *h*

Objet : convention à titre onéreux avec Madame Lucie-Marie AUDOUARD concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 29 avril 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Lucie-Marie AUDOUARD, en date du 23 décembre 2016, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Madame Lucie-Marie AUDOUARD, domiciliée Chemin des Soleillants - 84800 FONTAINE-DE-VAUCLUSE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 29 avril 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 janvier 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-10 *u*

Objet : convention à titre gracieux avec LE COMITE REGIONAL DE TOURISME PACA représenté par Madame Rabhia BENAÏSSA, concernant la salle des Carrosses du Château de Saumane dans le cadre d'une réunion pour « Les Rendez-vous du CRT 2017 » qui aura lieu le mardi 28 février 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame Rabhia BENAÏSSA, en date du 9 janvier 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec LE COMITE REGIONAL DE TOURISME PACA représenté par Madame Rabhia BENAÏSSA, domiciliée Immeuble Le Noailles - 62/64 La Canebière - CS 10009 - 13231 MARSEILLE Cedex 01 pour la réservation de la salle des Carrosses du Château de Saumane, dans le cadre d'une d'une réunion pour « Les Rendez-vous du CRT 2017 » qui aura lieu le mardi 28 février 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 23 janvier 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-11 ↵

Objet : Contrat de fourniture de pneumatiques et de services associés avec la SA COTE ROUTE AYME.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les besoins de maintenir en parfait état de fonctionnement l'ensemble du parc de véhicules de la Communauté de Communes,

Vu la proposition de la SA COTE ROUTE AYME – 305 Allée du Temps Perdus – 84300 CAVAILLON,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat pour la fourniture de pneumatiques et de services associés avec la SA COTE ROUTE AYME – 305 Allée du Temps Perdus – 84300 CAVAILLON afin de réaliser les prestations.

Article 2 : Le montant estimatif annuel est de 20 000,00 €HT maximum. Le contrat prend effet au 3 février 2017 pour une durée ferme d'un an.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 24 janvier 2017.



Le Président,

Pierre GONZALVEZ



Communauté de Communes
**PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**

PG/EB/CM/YM

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-12 *L*

Objet : convention à titre onéreux avec Monsieur GIROUIN Brice concernant l'Annexe du Château de Saumane dans le cadre d'une réception privée qui aura lieu le samedi 25 février 2017.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 08-70 du 8 décembre 2008, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 11 décembre 2008, fixant les tarifs d'hébergement et de location du Château de Saumane,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur GIROUIN Brice, en date du 27 janvier 2017, concernant une demande de réservation pour l'Annexe du Château de Saumane.

DECIDE

Article 1 : de conclure une convention d'accueil avec Monsieur GIROUIN Brice, domicilié au 2748 B Route de La Roque-sur-Pernes- 84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour la réservation de l'Annexe du Château de Saumane, dans le cadre d'une réception privée, le samedi 25 février 2017.

Article 2 : les conditions et le déroulement de l'accueil sont détaillés dans la présente convention.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 27 janvier 2017.

Le Président,

Pierre GONZALVEZ

PG/EB/GM/DR

DECISION DU PRESIDENT

n° 17-13 L

Objet : Contrat d'entretien de l'élevateur P. M. R. avec la SAS ERMHES.

Le Président de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 14-36 du 17 avril 2014 parvenue en Préfecture de Vaucluse le 22 avril 2014 donnant délégation au Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'entretien de l'élevateur P. M. R. installé au siège administratif de la Communauté de Communes,

Vu la proposition de la SAS ERMHES, 23 Rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 – 35504 VITRE,

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat d'entretien de l'élevateur P. M. R. avec la SAS ERMHES - 23 Rue Pierre et Marie Curie - BP 20408 – 35504 VITRE afin d'exécuter la prestation.

Article 2 : Le montant annuel pour cette prestation est 669,97 €HT. Le contrat prend effet au 1^{er} Avril 2017 pour une durée de 5 ans.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le 30 janvier 2017.

Le Président,



Pierre GONZALVEZ